

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 21 mars 2024
Sous la Présidence de
Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :
16/03/2024

Nombre de Conseillers élus :
15

Nombre de Conseillers en fonction :
15

Nombre de Conseillers présents :
15

Nombre de procurations :

0

Étaient présents

la Maire : Mme KESSOURI Annie

Les Adjoints : MM. BACHER Régis, FISCHER Claude, RETTIG Patrick

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :

Mmes : FREYSS Marlène, HEYD Valérie, KURTZ Sarah, HALTER Michèle, MATTER Fanny, NOEPEL Mélanie

MM. : DIEMER Thibaut, GRUNELIUS Jean-Marie, OBERHAUSER Lionel, BAUR David, SCHLUPP Julien

Absents : /

Secrétaire de séance : JEREBILOV Catherine, secrétaire de mairie par intérim

OBJET: Compte Financier Unique (anciennement compte administratif) de l'exercice 2023

Madame la Maire ne participant pas au vote du Compte Financier Unique, le nombre de voix à prendre en compte pour la présente délibération est de 14, la majorité absolue de 8.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FISCHER Claude, Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par Madame KESSOURI Annie, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023,

1°) Donne acte à Madame la Maire de la présentation faite du Compte Financier Unique de l'exercice 2023, lequel peut se résumer ainsi :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de l'exercice :	521 944.36 €	Excédent de l'exercice :	232 467.02€
Recettes de l'exercice :	754 411.38 €	Excédent reporté (2022)	178 973.71 €
		Excédent F° cumulé :	411 440.73€
II. SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice :	148 197.88€	Excédent de l'exercice :	197 654.3 €
Recettes de l'exercice :	345 852.18€	Déficit reporté (2022)	15 748.47€
		Excédent I° cumulé :	181 905.83€
EXCEDENT DE CLÔTURE 2023 (Affectation, excédents & déficits reportés compris):			593 346.56€
RESTES à REALISER reportés sur l'exercice 2024		Dépenses :	49 000,00 €
		Recettes :	0,00 €
		Solde :	49 000,00 €

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Approuve le report des restes à réaliser sur l'exercice 2023.

4°) Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

OBJET : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET: Affectation du résultat de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ;

Constatant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement ;

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

POUR MÉMOIRE			en EUROS
A) RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023 - Section de fonctionnement			232 467.02€
B) RÉSULTATS ANTÉRIEURS REPORTÉS (ligne 002 du Compte Administratif N-1)			178 973.71 €
C) RÉSULTAT À AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)			411 440.73€
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2023 (Excédent)			181 905.83€
DÉCISION D'AFFECTATION (excédent de clôture)			593 346.56€
DÉCISION D'AFFECTATION			
REPORT EN R° FONCTIONNEMENT 002			251 440.73€
REPORT EN R° INVESTISSEMENT 001			181 905.83€
R 1068 en investissement			160 000€

OBJET : Budget primitif de l'exercice 2024

ABSTENTION : M. SCHLUPP JULIEN

Madame la Maire présente le projet de Budget Primitif de l'exercice 2024, préparé avec le concours de la Commission des Finances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à la majorité** d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2024 :

1°) BUDGET PRIMITIF de l'exercice 2024: Il est résumé dans le tableau ci-après :

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de l'exercice :	623 000€	Recettes de l'exercice :	695 493€
dont prélèvement pour la section d'investissement	0,00 €	Excédent reporté	251 440.73€
Total des dépenses	623 000€	Total des recettes	946 933,73
II. SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses de l'exercice :	252 000 €	Recettes de l'exercice :	299 000€
		Dont excédent de F° capitalisés	160 000€
		Excédent reporté	181 905.83 €
Total des dépenses	252 000€	Total des recettes	480 905.83€
RESTES A REALISER de l'exercice précédent			
Dépenses reportées sur 2024	49 000€	Recettes reportées sur 2024	0,00 €

Le Conseil Municipal arrête par ailleurs la liste des Organismes et des Associations locales bénéficiaires de subventions de fonctionnement ainsi que le montant de ces subventions qui figurent au tableau ci-dessous :

2°) Liste des subventions aux associations et autres organismes

Bénéficiaires	Budget 2023	Budget 2024	Observations
			& aides en nature
Personnes de droit privé	8 500,00 €	8 500,00 €	
<i>cppte 65741</i>			
Coopérative scolaire élémentaire +GS	915,00 €	915,00 €	
Maternelle Kolbsheim	305,00 €	305,00 €	
10 jours verts le futur	500,00 €	500,00 €	
Chorale UNION	100,00 €	100,00 €	salle mise à disposition chaque semaine le vendredi
Chorale Paroissiale	100,00 €	100,00 €	salle mise à disposition chaque semaine le mercredi
Association CASK	100,00 €	100,00 €	
CARITAS Alsace	904,00 €	1 000,00 €	
Association des donneurs de sang	300,00 €	300,00 €	100€ par collecte
Association Chapitre & Co	100,00 €	100,00 €	
Association Sports & Loisirs	125,00 €	125,00 €	salle mise à disposition pour l'A.G.
Association des Arboriculteurs	125,00 €	125,00 €	salle mise à disposition pour l'A.G.
Alsace Nature	1 000,00 €	1 000,00 €	aides aux juristes
Yapa école	100,00 €	100,00 €	
COLLEGE DE ACHENHEIM Paul Wernert	150,00 €	150,00 €	voyage Paris 2024 5 jours du 22 au 26 janvier
COLLEGE DE ACHENHEIM Paul Wernert	280,00 €	- €	
Association de pêche Breuschickersheim	200,00 €	100,00 €	participation pêche des enfants
Amis du Château	- €	100,00 €	
Banque alimentaire du Bas-Rhin	100,00 €	100,00 €	
DIVERS	2 596,00 €	3 280,00 €	

3°) Liste des emprunts au 1^{er} janvier 2024 :

TABLEAU DES EMPRUNTS au 01/01/2024											
I. BUDGET PRINCIPAL											
Année du prêt	Objet de la dette	Organisme prêteur	Durée (ans)	Taux	Echéances	Dette en capit. à l'origine (€)	Capit. restant dû au 1.1.2024	Montant des remboursements	dont Intérêts	dont Capital	Dernière échéance
2005	Travaux voirie	CCM Centre Est Europe	20	4,850% fixe	31/03/2024	426 000,00 €	42 000,00 €	6 509,25 €	509,25 €	6 000,00 €	
					30/06/2024			6 436,50 €	436,50 €	6 000,00 €	
					30/09/2024			6 363,75 €	363,75 €	6 000,00 €	
					31/12/2024			6 291,00 €	291,00 €	6 000,00 €	
					Total annuel:			25 600,50 €	1 600,50 €	24 000,00 €	
2022	Réhabilitation ancienne école 8rue de la Div Lec.	Caisse des Dépôts	15	0,620%	25/01/2024	200 000,00 €	174 392,46 €	3 492,94 €	274,66 €	3 218,28 €	
					25/04/2024			3 492,94 €	269,68 €	3 223,26 €	
					25/07/2024			3 492,94 €	264,70 €	3 233,23 €	
					25/10/2024			3 492,94 €	259,71 €	3 238,23 €	
					Total annuel:			13 971,76 €	1 068,75 €	12 913,00 €	
2012	Nouvelle école - photovoltaïque	Caisse d'Epargne d'Alsace	12	3,61%	31/12/2024	120 000,00 €	10 000,00 €	10 358,00 €	358,00 €	10 000,00 €	31/12/24
TOTAUX:						746 000,00 €	226 392,46 €	49 930,26 €	3 027,25 €	46 913,00 €	
<i>Population 2024 1022 habitants</i>						Par habitant:	221,52 €	48,86 €	2,96 €	45,90 €	

OBJET: Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal est informé que la nomenclature comptable M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du premier adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales,

AUTORISE la Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE la Maire à signer tout document s'y rapportant.

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024

Par délibération du 16 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 27.02%
TFPNB : 52.82%
THRS : 14.50%

Le conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et donc de les maintenir à

TFPB : 27.02%
TFPNB : 52.82%
THRS : 14.50%

OBJET : Approbation des statuts du SIVU du gymnase d'Achenheim

Madame la Maire retrace le contexte historique du SIVU d'Achenheim.

Ce syndicat a été créé dans les années 70 et a pour vocation la gestion du gymnase du collège d'Achenheim.

Le SIVU n'est actuellement pas doté de statuts, bien que celui-ci ait une existence effective et légale, comme en attestent les décrets retrouvés en préfecture.

A ce jour, il apparaît donc nécessaire de pourvoir le SIVU de statuts. Une proposition a été rédigée en ce sens par des avocats, à la rédaction de laquelle ont également pris part MM. BACHER et RETTIG, délégués du conseil syndical ici présents.

Madame la Maire demande donc à l'assemblée délibérante d'examiner et de se prononcer sur cette proposition de statuts.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** au vu des enjeux financiers importants, de diverses questions en suspens et de modifications à apporter au texte, de ne pas approuver les statuts du SIVU en l'état,
- **PROPOSE** les modifications suivantes :

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Ajout : « Ces communes se regroupent en raison des affectations des élèves liées à la carte scolaire. »

Article 5.2 – Fonctionnement du Comité syndical

Modification : « - Approuve les programmes de travaux liés aux installations sportives annexes du collège, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges »

- **PROPOSE** de soumettre à un nouveau vote ces statuts une fois les modifications et éclaircissements demandés apportés.

OBJET : Décision du conseil municipal sur les ZAER

CONTRE: M. BAUR David

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme la Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAER) ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 11.03.2024 selon les modalités suivantes : réunion publique.

Les zones concernées sont précisées sur le plan ci-joint. Les références cadastrales ne sont pas indiquées en raison d'un remembrement en cours.

Mme la Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Entendu l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous réserve du contenu des décrets relatifs à la loi d'accélération des énergies renouvelables à paraître,

- **VALIDE** les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune,
- **ETEND** les zones identifiées « ZA PV toitures et ST toitures » (en jaune sur cette même annexe) à l'ensemble du village et aux habitations de la commune situées hors agglomération,
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Préfète du Bas-Rhin à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, ainsi qu'à l'Eurométropole de Strasbourg.

OBJET : Avenir du RPI

Madame la Maire expose :

Le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) a été mis en place à la fin des années 80, pour les raisons suivantes :

- Garantir le maintien des classes dans les écoles
- Garantir l'effectif des enseignants

Par ailleurs, l'entente des deux directeurs d'école est un facteur qui a contribué à sa création.

Au fil du temps, la situation a évolué et la collaboration entre les écoles des deux communes n'est plus la même. Un audit l'an passé des enseignants, de parents d'élèves et d'élèves met en avant des tensions, des choses qui ne se font plus, des fêtes scolaires organisées séparément...

Lors du conseil des écoles de décembre 2023, Madame la Maire de Breuschwickersheim a annoncé la fin du RPI pour la rentrée 2025. Madame la Directrice d'école de Breuschwickersheim a quant à elle envoyé un mail en mars 2024 pour dire que dorénavant les conseils d'école se feraient séparément.

L'équipe enseignante de Breuschwickersheim ne se prononce pas et évoque son droit de réserve. Elle souhaite construire un projet pédagogique dans la continuité. Elle souhaite réaliser un cycle de niveau 2, CP CE1 et CE2 à Breuschwickersheim.

L'inspecteur d'académie a informé les maires des deux communes que le RPI ne pouvait être dissout lors de la rentrée 2024/2025.

Le conseil municipal prend acte de cette situation.

OBJET : DIVERS

- **Date du prochain CM :** le 23 mai à 20h
- **Journée citoyenne :** le 1^{er} juin – ateliers à définir
- **Demande des élèves de l'école élémentaire :** des délégués de classe ont convoqué Mme la Maire et M. l'Adjoint en charge de la vie scolaire et périscolaire pour leur transmettre une demande d'améliorations et d'équipements pour l'école : un carré potager et floral, une table et des bancs, des paniers de basket, une araignée à grimper. La municipalité va répondre favorablement à certaines de ces demandes, et va s'assurer que l'entretien du potager sera effectué tout au long de l'année.

Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 21 mars 2024

La Maire,

p.o

Annie KESSOURI

